

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-01.06

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-01.06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO URB-01 AFIN DE PRÉCISER LES MESURES DE PROTECTION PRESCITES À PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro URB-01 est entré en vigueur le 22 juin 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit un objectif visant à régir les usages à proximité des lieux susceptibles de générer des contraintes pour l'occupation humaine;

CONSIDÉRANT QUE les étangs d'épuration des eaux usées municipales sont identifiés au plan d'urbanisme comme étant une contrainte anthropique pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban a mandaté la firme AtmoDC pour la réalisation d'une étude de caractérisation des odeurs provenant de l'usine de traitement des eaux usées municipales pour en évaluer les impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'une campagne d'échantillonnage et une analyse olfactométrique ont été effectuées au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs démontre qu'aucun récepteur sensible n'est soumis à des odeurs dépassant les critères de qualité de l'air établis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette étude, il y a lieu d'apporter des précisions au texte du plan d'urbanisme relatif aux équipements d'assainissement eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : FRANCIS MARCOTTE
ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-01.06 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro URB-01.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 afin de préciser les mesures de protection prescrites à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées municipales* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de bonifier le texte de l’article 4.3.2.3 du plan d’urbanisme traitant des équipements d’assainissement des eaux usées municipales afin de faire mention des conclusions de l’étude de caractérisation des odeurs réalisée par AtmoDC en 2024.

Article 4 : ÉQUIPEMENTS D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le texte de l’article 4.3.2.3 du plan d’urbanisme est modifié de façon à se lire comme suit :

« Les étangs d’épuration des eaux usées municipales aménagés au nord de la rivière Sainte-Anne, près de la rue des Chutes, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat.

En 2024, la Municipalité a mandaté la firme AtmoDC inc. afin d’effectuer une étude de la dispersion des odeurs générées par son usine de traitement des eaux usées aménagée sur le lot 4 615 698. Une campagne d’échantillonnage des odeurs a été réalisée et les valeurs obtenues ont été intégrées à une modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs permettant ainsi d’évaluer l’impact olfactif de ces équipements d’assainissement des eaux usées. L’étude a permis de démontrer que, dans les conditions observées lors de la campagne d’échantillonnage, l’usine de traitement des eaux usées n’entraînerait pas un dépassement des critères de qualité de l’air prescrit par le MELCCFP à l’extérieur d’une distance de 75 mètres des étangs d’épuration des eaux usées.

Comme ce site est adjacent au périmètre d’urbanisation, une planification adéquate des activités qui s’implanteront à proximité de celui-ci devra être effectuée en tenant compte des constats de cette étude, notamment en interdisant l’implantation d’usages sensibles dans un rayon de 75 mètres des étangs d’épuration des eaux usées. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALBAN, ce 10^e jour du mois de février 2025.

Deny Lépine
Maire

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	13 janvier 2025
Projet de règlement adopté le :	13 janvier 2025
Avis public (incluant résumé du projet de règlement) le :	16 janvier 2025
Assemblée publique de consultation tenue le :	10 février 2025
Règlement adopté le :	10 février 2025
Approbation par la MRC de Portneuf le :	21 février 2025
Entrée en vigueur le :	21 février 2025
Publication le :	21 février 2025
Transmission du règlement aux municipalités contiguës le :	